

CAHIER DES CHARGES

BÂTIMENT 7-13 AM PËTZ, WEIDINGEN

Le présent document a pour but de définir le cadre des services et infrastructures mis à disposition du locataire dans le cadre du contrat locatif pour des surfaces dans le bâtiment à 7-13 am Pëtz L-9579 Weidingen, dénommé ci-après « **le Bâtiment** ». Ce référentiel intègre les informations nécessaires pour l'aménagement, la prise en main et l'utilisation du bâtiment et de ses équipements par le locataire et ne remplace pas le contrat locatif (document contractuel) mais le complète. Ces informations permettront ainsi aux utilisateurs d'exploiter pleinement et efficacement leur environnement et en adéquation avec la philosophie du projet, développée ci-après.

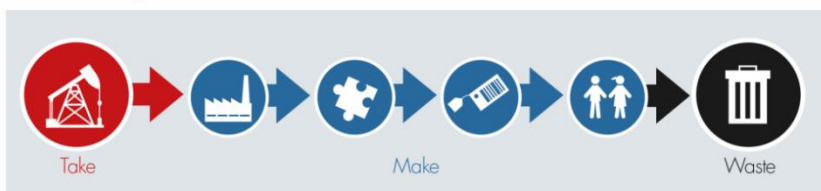
1 PHILOSOPHIE DU PROJET

Le bâtiment a été conçu en tenant compte des principes de l'économie circulaire :

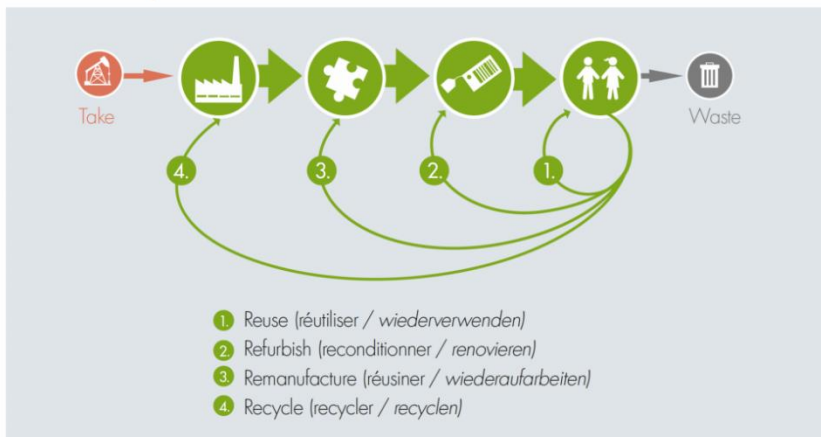
- Éliminer la notion de déchet et de pollution ;
- Conserver les produits et matériaux à la valeur maximale ;
- Régénérer la nature.

Ce modèle s'oppose au modèle actuel du Take - Make - Waste (prendre, fabriquer, jeter) et cherche à redéfinir la croissance en se concentrant sur les impacts positifs économiques, écologiques et sociaux. Il vise à découpler l'activité économique de la consommation des ressources limitées de la planète.

Linear Economy:



Circular Economy:



Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

L'économie circulaire sous-tend la transition vers l'usage de matériaux et d'énergies renouvelables. Ce changement de consommation et de production, s'il est intégré de manière systémique, permet de renforcer la résilience à long terme, de générer des opportunités commerciales et économiques et de procurer des avantages environnementaux et sociétaux.

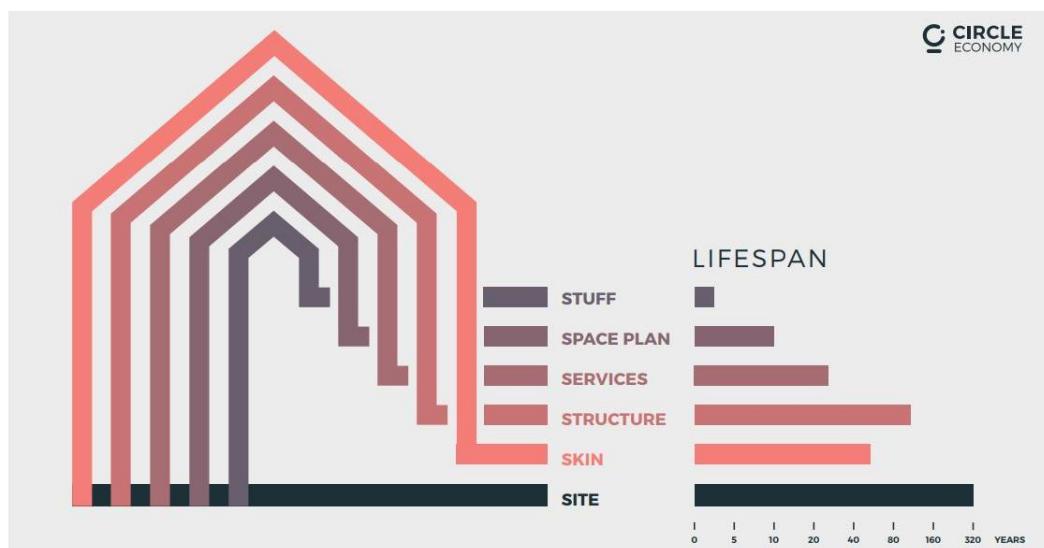
Le propriétaire du bâtiment, la commune de Wiltz, a adopté les principes de l'économie circulaire dans le développement de ses projets et son fonctionnement normal depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de ce Bâtiment, le parti a été pris de proposer un bâtiment à occupation multiple, flexible et dont l'utilisation en ressources est raisonnée. Les principes mis en œuvre dans ce bâtiment sont décrits de manière plus détaillée au point 2.1.

2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT

2.1 STRATÉGIES CIRCULAIRES ET CARACTÉRISTIQUES

Dans l'optique de conserver les matériaux (et donc les ressources) le plus longtemps dans leur niveau maximal de valeur, le bâtiment est conçu sur le principe du « bâtiment en couches » (building layers¹). Ce principe repose sur le fait qu'un bâtiment est composé de six couches, chacune possédant une durée de vie différente et une fonction différente. Chaque couche est composée d'éléments, de produits et de matériaux différents. Un des principes de l'économie circulaire étant de conserver les produits et matériaux à leur valeur maximale, c'est-à-dire les conserver le plus longtemps possible dans la fonction pour laquelle ils ont été conçus, il devrait donc être possible d'intervenir au niveau de chaque couche (par exemple pour réparation, remplacement ou modification) sans endommager les couches voisines ou sans nécessiter de déconstruire une partie ou l'ensemble des autres couches. Ceci implique l'indépendance de chaque couche ainsi que l'utilisation de système de fixation réversible (p.ex. système d'écrous et de boulons plutôt qu'utilisation de colle).



Source de l'image : CIRCLE ECONOMY – building layers, adapted from Stewart Brand (1994)

¹ Building layers ou Shearing layers est un concept marqué par l'architecte Frank Duffy et développé plus tard par Stewart Brand dans son livre *How Buildings Learn: What Happens After They're Built* (1994); le concept se réfère à l'idée que les bâtiments sont composés de plusieurs couches susceptibles de changer indépendamment.

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

Dans le cas présent, les différentes couches du bâtiment sont indépendantes et peuvent donc être modifiées, réparées ou remplacées avec un impact très limité sur les autres couches. Il est donc important que tout aménagement intérieur ajouté ou modifié par les locataires des locaux soit en phase avec ce principe.

2.1.1 LIVRAISON AVEC AMÉNAGEMENT STANDARD

Le projet est mis en location avec un aménagement standard par le propriétaire avec les séparations entre différents lots (dalle, murs et portes) en finition brutes

Les finitions des parties privatives de façon **standard** comprendront :

- les installations techniques de base : éclairage, chauffage, ventilation, électricité
- les cloisons séparant les lots privés et communs,
- les surfaces de murs en finition peinture blanche ou béton vu,
- les surfaces de plafonds en fermacell brut (rez-de-chaussée) et structure métallique avec panneaux sandwich visibles (1er étage),
- les surfaces au sol en béton lissé (rez-de-chaussée) et d'une chape sèche en plâtre armé (1er étage).
- la capacité de charge du sol est de 350 kg/m² dans les différentes pièces de l'étage supérieur.

Le locataire a à sa charge la réalisation des aménagements intérieurs suivant ses besoins (revêtement de sol, faux-plafonds techniques, cloisons légères pour le cloisonnement intérieur, mobilier, équipements IT, prises électriques et éclairage supplémentaire). Les conditions à respecter pour la réalisation de ces aménagements sont détaillées au point 2.1.2 ci-après.

Les équipements et mobiliers nécessaires pour les activités du locataire sont à sa charge et exclus des prestations du propriétaire.

2.1.2 CONDITIONS POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES PAR LE LOCATAIRE

Afin que le bâtiment soit exploité en adéquation avec la philosophie du bâtiment, il est demandé aux locataires de réaliser des aménagements démontables et qui n'endommagent pas les autres couches du bâtiment, telles que la structure, l'enveloppe, les installations techniques et les séparations entre lots.

Si le locataire souhaite réaliser des travaux d'aménagement (avant son emménagement ou pour tous travaux réalisés durant la période d'occupation des locaux), ceux-ci devront obligatoirement respecter les modalités suivantes :

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

Approbation préalable des travaux d'aménagement

Avant tous travaux dans le bâtiment, le locataire devra soumettre une demande écrite au propriétaire comprenant :

- Les plans d'aménagements des locaux ;
- Les fiches descriptives des matériaux et équipements mis en place comprenant les informations de démontage, de réparation, de remplacement et de traitement en fin de vie ainsi que la composition des matériaux (sauf pour les matériaux proposés en [annexe A²](#)- voir conditions dans l'annexe)
- Pour les équipements supplémentaires, les carnets d'entretien et mode d'emploi doivent également être transmis ;
- Pour les adaptations aux techniques existantes, les plans d'adaptation avec précision des modifications apportées aux installations existantes démontrant la réversibilité des travaux et l'adaptation aux conditions de fonctionnement normal des techniques ;
- Les modes de fixation mis en œuvre pour chaque matériau.
- La charge prévisible et prévue du sol dans les pièces de l'étage supérieur.

L'ensemble des solutions mises en œuvre devront être démontables et ne pas provoquer de dommages aux autres couches du bâtiment.

Les aménagements et équipements projetés ne doivent pas porter préjudice au bon fonctionnement général du bâtiment et de ses équipements. Ils ne peuvent également pas empiéter sur les espaces communs ou porter préjudice à la sécurité générale du bâtiment et de ses occupants.

Des propositions de solutions circulaires sont présentées en [annexe A](#) à ce document.

2.1.3 REMISE EN ETAT À LA FIN DU CONTRAT DE LOCATION

À son départ, le locataire devra remettre le local en état (sur base des plans annexés au contrat de bail) et démonter l'ensemble des aménagements réalisés par lui-même. En cas de modifications afférentes aux techniques (ventilation, éclairage, équipement électrique, etc.), les installations adaptées devront être remises en état avec les pièces d'origine. Dans l'esprit circulaire, les pièces enlevées pour adaptation ne doivent pas être jetées mais stockées jusqu'à leur remise en place en fin de contrat.

Pour s'assurer du respect de l'idée du « bâtiment en couches » et donc de la clause de remise en état, le locataire est soumis à payer une indemnité couvrant les frais du propriétaire pour la remise en état des lieux.

² Annexe A – Recueil de solutions circulaires adaptées au projet

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

2.1.4 ESPACES PARTAGES

Afin de rationaliser l'utilisation des surfaces, des matériaux et de l'énergie, le bâtiment propose des parties communes. Ces espaces communs seront partagés entre les différents locataires.

Les espaces partagés comprennent :

- Au 1^{er} étage :
 - o un réfectoire équipé d'un évier, d'un frigo, d'un micro-onde, d'un lave-vaisselle et de tables et chaises – capacité d'accueil de 6 personnes ;
 - o les sanitaires femmes et hommes ;
 - o les zones de circulation y inclus les deux cages d'escaliers et l'ascenseur ;
- Au rez-de-chaussée :
 - o les sanitaires PMR ;
 - o les zones de circulation y inclus les deux cages d'escaliers et l'ascenseur ;
 - o les locaux techniques (non accessibles aux locataires) ;
- À l'extérieur :
 - o une zone de stockage de déchets.

Les techniques sont communes mais non accessibles. Leur accès est limité au personnel d'entretien et de maintenance mandaté par le propriétaire.

Les espaces partagés sont aménagés, entretenus et maintenus en bon fonctionnement par le propriétaire.

Les futurs locataires ont la possibilité de profiter d'une salle de réunion (12 personnes) sur demande préalable et suivant les modalités à déterminer.

2.1.5 ECONOMIES DE RESSOURCES

2.1.5.1 ENERGIE

Le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur urbain qui alimente le bâtiment pour les besoins de chauffage des plateaux. La chaleur de ce réseau est produite par une installation de combustion de copeaux de bois située sur la zone d'activités.

2.1.5.2 EAU

Le bâtiment est équipé d'une citerne d'eau de pluie pour une capacité totale de 20.000 L. Cette citerne permet de récolter les eaux de pluie des toitures du bâtiment.

Les chasses d'eau des sanitaires du bâtiment sont raccordées à ces citernes.

Chaque hall (au rez-de-chaussée) est également équipé d'un robinet étiqueté approvisionné en eau de pluie et situé près d'une des portes sectionnelles. Cette consommation est enregistrée par un compteur pour chaque locataire d'un hall et est facturée séparément.

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

2.2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien des espaces partagés est pris en charge par le propriétaire et les locataires selon les modalités décrites au contrat de bail.

L'entretien des espaces locatifs est à charge exclusive du locataire.

La maintenance du bâtiment et des installations techniques propres au bâtiment sont à charge du propriétaire.

2.3 RAPPORT D'INCIDENTS ET DISPOSITIF DE RETOUR D'INFORMATIONS

En cas de dysfonctionnement des installations techniques, détection d'un défaut ou d'une dégradation au bâtiment, un e-mail reprenant le nom et l'adresse du bâtiment, un descriptif du problème et si possible des photos dudit problème sont à adresser à portiers@wiltz.lu.

En cas de problème concernant l'entretien des espaces communs, un e-mail décrivant le problème est à adresser à portiers@wiltz.lu.

Pour toute question portant sur le loyer, l'indexation et les charges sont à adresser à logement@wiltz.lu.

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

3 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Le bâtiment se situe au cœur de la zone d'activités Am Pëtz de Weidingen, sur le territoire de la commune de Wiltz. Cette zone d'activités est reprise en « Zone d'activités économiques communale de type » au PAG de la commune de Wiltz.

Cette zone est réservée aux activités de commerce de gros, aux établissements à caractère artisanal, à l'industrie légère, aux équipements collectifs techniques ainsi qu'aux activités de transport et de logistique.

L'accès principal du bâtiment est situé en façade Nord (entrée principale). Cet accès est réalisé en pavés perméables et drainants.

Les accès camions-camionnettes pour les quatre halls du rez-de-chaussée se fait également par la façade Sud. Cet accès est réalisé en pavés pouvant supporter une masse maximale de 20 tonnes.

Le solde du terrain est végétalisé. Il est interdit de modifier, altérer ou supprimer la végétation existante sur site.

L'ensemble des espaces extérieurs sont entretenus par le propriétaire.

3.1 PARKING

Un parking de 12 emplacements est localisé côté Nord du terrain. Ce parking est public et le locataire ne dispose pas de place réservée ou attribuée.

Un parking public est également accessible à 100 m du projet au Nord du projet (à côté du terrain de football).

Le locataire est libre d'utiliser les accès au(x) hall(s) qu'il loue pour le parking de ses véhicules. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas entraver la circulation normale du site, y compris les accès aux locaux techniques, communs et des autres locataires ainsi que les accès pompiers et chemins d'évacuation ou point de rassemblement éventuels.

3.2 INSTALLATIONS TECHNIQUES

3.2.1 VUE D'ENSEMBLE

Ce qui est prévu (liste non exhaustive) :

- **Comptage** : un comptage séparatif est installé sur les approvisionnements en eau potable, eau de pluie et en électricité des différents espaces.
- **Ventilation** : Le bâtiment est équipé d'une installation de ventilation mécanique contrôlée pour la ventilation des plateaux et des espaces partagés. Les gaines, bouches de soufflage et de reprise sont installées en plafond visible (brut) dans les espaces locatifs.
- **Chauffage** : Le bâtiment est raccordé au réseau de chauffage urbain qui approvisionne les radiateurs placés dans les plateaux et les locaux partagés.
- **Eau chaude sanitaire** : La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des chauffe-eaux placés sous les éviers concernés (sanitaires et cafétéria).
- **Électricité** : Chaque hall et plateau sera approvisionné en électricité (Monophasé – 230 V). Dans chaque hall, 2 prises doubles phases (230 V) et une prise CEE (400 V - 16A) sont prévues. Les prises sont identifiées sur les plans as built en **annexe B**).

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

- **Éclairage** : les halls seront équipés de tubes LED procurant un niveau d'éclairage de 100 Lux. Les plateaux seront équipés d'un éclairage provisoire à adapter par le locataire suivant ses besoins.
- **Ascenseurs** : l'ascenseur est commun. Il ne peut être utilisé pour une charge supérieure à 630 kg / 8 personnes. Il peut être utilisé occasionnellement pour le transport autre que de personnes (dans le respect de la charge maximale) avec placement de protections adaptées pour ne pas endommager la cabine et ses accès.
- **Contrôle d'accès** : un parlophone est installé à l'entrée principale du bâtiment (façade Nord). La porte d'accès est équipée d'une serrure motorisée, reliée aux répondeurs audio intérieurs (placés à l'entrée chaque plateau ainsi qu'à l'entrée piéton de chaque hall). Les accès intérieurs et extérieurs sont équipés d'un contrôle électronique par badge.
- **Sécurité incendie** : la totalité du bâtiment est équipée d'une installation de détection incendie, d'alarmes sonores ainsi que d'un éclairage de secours et de la signalétique adaptée pour l'évacuation du bâtiment. Un système de désenfumage est également installé dans les plateaux (coupoles de désenfumage en toiture). Le bâtiment est équipé d'extincteurs adaptés et en nombre suffisant, dans les espaces communs et privés. Le contrôle périodique des installations de sécurité est assuré par le propriétaire. Des préparations pour RIA sont également installées dans les halls. Un boîtier FSD est installé au niveau de l'entrée principale (Nord).
- **Téléphonie et réseaux** : chaque plateau et hall est équipé d'un tableau télécom et d'une tête d'arrivée POST. Différentes prises RJ45 sont également prévues dans chaque espace plateau et hall (voir plan as built). L'installation du réseau privé et le contrat de télécommunication restent à charge du locataire.
- **Alimentation en eau et réseaux d'égouttage** : les sanitaires et la cafétéria sont alimentés en eau froide et eau chaude et raccordé au réseau d'égouttage. Chaque hall est également alimenté en eau froide au niveau d'un dévidoir mural. Les plateaux ne sont pas alimentés en eau. Chaque hall dispose de siphons de sol. Ceux-ci sont raccordés à un séparateur d'hydrocarbures. Il est formellement interdit de déverser toute substance dangereuse vers le réseau d'égouttage. Le bâtiment est alimenté en eau de pluie pour l'alimentation des sanitaires et une arrivée par hall.

3.2.2 CONTRÔLE DU CLIMAT INTÉRIEUR ET ACCÈS AUX TECHNIQUES

La totalité des techniques fournies avec le bâtiment sont contrôlées et gérées par le propriétaire et/ou la société désignée par le propriétaire. L'accès aux techniques est interdit à toute autre personne.

Dans chaque espace locatif, le locataire pourra contrôler la ventilation grâce à un boîtier de contrôle.

La température est contrôlée par les vannes des radiateurs présents dans les plateaux.

3.3 TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS

Les espaces partagés seront équipés de poubelles de tri. Ces poubelles sont destinées à recueillir les déchets générés par les activités se déroulant dans ces espaces communs par les locataires. Il est strictement interdit de les utiliser pour des déchets générés par les locataires dans les parties privatives.

Les déchets générés par les locataires dans les espaces privés sont à leur charge et doivent être gérés suivant les règles en vigueur pour le tri, la valorisation et l'élimination des déchets.

Le local extérieur de stockage de déchets est destiné à accueillir les conteneurs de collecte des déchets, tant pour les parties communes que les parties privées.

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

Il est interdit de stocker des déchets dans les espaces communs, de circulations intérieurs et à l'extérieur du bâtiment. Il est également demandé de respecter les règles concernant la collecte publique des déchets :

- sortir les récipients sur le trottoir le jour de la collecte avant 6h ou la veille au soir du jour de la collecte;
- rentrer sans délai les récipients après le passage du camion-poubelle;
- ne pas gêner le passage des piétons et véhicules;
- fermer complètement les couvercles afin de permettre la vidange des récipients.

Nous rappelons qu'il n'est pas autorisé de déposer les poubelles sur la voie publique en dehors des jours des collectes. Les déchets mis à côté des poubelles ne seront pas collectés.

Pour plus d'informations sur la collecte publique des déchets :

<https://www.wiltz.lu/fr/guichet-citoyen/demarches-services-2/poubelles-et-dechets>

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

4 SÉCURITÉ

Les locataires sont tenus au respect des consignes de sécurité affichées dans le bâtiment. Il est interdit d'altérer le bon fonctionnement des installations de sécurité, notamment, il est interdit :

- De maintenir en position ouverte (fermeture bloquée) les portes coupe-feu placées dans le bâtiment ;
- De masquer, déplacer ou d'enlever les extincteurs ;
- De masquer, déplacer ou enlever la signalétique, les consignes, les plans et l'éclairage de sécurité ainsi que les détecteurs et alarme incendie ;
- D'encombrer ou de bloquer les issues de secours.

En cas de déclenchement de l'alarme sonore, la totalité des occupants doit évacuer le bâtiment sans attendre.

Les véhicules stationnés à l'extérieur ne peuvent entraver l'intervention des secours ou l'évacuation du bâtiment.

Le point de rassemblement est identifié sur les plans de sécurité. En cas d'évacuation, l'ensemble des occupants du bâtiment doivent rejoindre cette zone.

D'un point de vue statique, la charge admissible pour la dalle du 1^{er} étage est limitée à 350 kg/m². Il est interdit de prévoir un stockage ou une installation (même ponctuelle) dépassant cette charge maximale.

Le locataire est tenu au respect des réglementations en vigueur, notamment en termes de sécurité incendie, protection des travailleurs et protection de l'environnement. Au besoin, il est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires et de respecter les conditions d'exploitation applicables à ses activités. Tout stockage de produits dangereux ou de matière inflammable est interdit dans le bâtiment.

Les espaces locatifs sont séparés entre eux par des cloisons présentant une résistance au feu de 90 minutes.

5 ACCESSIBILITÉ PMR

Le bâtiment est accessible au PMR, via l'entrée principale en façade Nord et l'utilisation de l'ascenseur pour l'accès au 1^{er} étage.

Un sanitaire PMR est installé au rez-de-chaussée.

Un parking PMR est prévu à proximité immédiate du site, sur les emplacements publics en bordure Nord du site.

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE A - RECUEIL DE SOLUTIONS CIRCULAIRES ADAPTÉES AU PROJET

Le projet met en œuvre les principes de l'économie circulaire, entre autres, la démontabilité des éléments de construction et leur ré-usage. Ainsi, si le locataire souhaite réaliser des travaux d'aménagements intérieurs supplémentaires dans les locaux loués, les changements sont soumis à approbation préalable du bailleur (voir point 2.1.2.).

Les matériaux choisis devront permettre leur démontage ultérieur sans endommager la structure en dessous. Le listing non-exhaustif ci-après reprend des exemples de systèmes compatibles avec la philosophie du bâtiment. Le locataire est libre de choisir tout autre système pour ses aménagements, pour autant qu'il puisse démontrer sa compatibilité avec la philosophie du bâtiment, et notamment la faisabilité de désassembler les aménagements sans endommager les autres couches du bâtiment.

6.1.1 REVÊTEMENT DE SOL

Les plateaux sont livrés avec un sol en chape sèche avec plâtre armé .

Si le locataire souhaite le sol par un revêtement adapté à l'usure, les solutions circulaires suivantes peuvent être mises en place :

- Carrelage en pose flottante : type [DryTile](#) ;
- Dalles de tapis avec pose flottante ou au besoin avec utilisation raisonnée d'adhésif en bandes autocollantes et détachables ;
- Dalles de lino ou caoutchouc avec système à encliqueter ou avec pose flottante et au besoin utilisation raisonnée d'adhésif en bandes autocollantes et détachables (Attention la couche de protection en PU du lino n'est pas recommandée !)

6.1.2 CLOISONNEMENT

Si le locataire souhaite réaliser un cloisonnement intérieur, l'utilisation de cloisons légères est recommandée. Celles-ci ne doivent pas entraver le bon fonctionnement des systèmes de ventilation, de sécurité incendie et de chauffage.

Ces cloisons doivent être démontables et donc utiliser un système de fixation réversible en n'endommageant pas les autres couches du bâtiment.

Solutions proposées :

- Système Knauf
- Système Bamolux – [Junoo](#)
- Système [Gilnhammer](#)
- Système [VacuWall](#)

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu

6.1.3 FAUX-PLAFONDS

Les plafonds ne sont pas habillés. Il est possible, pour des raisons esthétiques et acoustiques, de réaliser un faux-plafond.

La solution suivante permet d'intégrer l'éclairage au faux-plafond (dalle lumineuse) mais présente également des propriétés acoustiques et de purification de l'air :

Knauf [Cleanso](#) acoustic

Commune de Wiltz

Administration communale • Secrétariat • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz

BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: logement@wiltz.lu